



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR 36+0000 au PR 37+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-1853
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PESSOZ ET FILS

CONSIDÉRANT que le dépannage d'un camion toupie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 27/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 15h00 sur la D902 du PR 36+0000 au PR 37+0000 (TIGNES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PESSOZ ET FILS / Grand Coeur 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 24 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

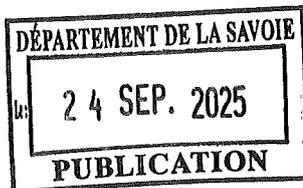
- PESSOZ ET FILS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de TIGNES

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

24 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par :  Christina LE BOULH
Date : 24/09/2025
Qualité : Chef de service routes
Tarentaise, Adjointe au Directeur
MTD-TAR